

DECISION n°6/2025

OBJET : Convention d'objectifs pour l'année 2025 entre la caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et le CEPFI-PEF

Entre,

Le Président de la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Président de l'association CEPFI de Saint-Michel-Sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de réussite éducative porté par la Caisse des écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que les partenaires de la réussite éducative souhaitent donner comme priorité le soutien à la parentalité par le biais du rétablissement (ou de l'amélioration) de la communication entre les membres d'une famille et par la possibilité de recourir à des conseils éducatifs,

CONSIDERANT que le soutien à la parentalité se développe au sein du dispositif et qu'il constitue un outil essentiel pour la prise en compte globale de l'environnement de l'enfant, la caisse des écoles et le « point écoute famille » du CEPFI décident de compléter l'offre d'action destinée aux familles en proposant des permanences psychologiques dans les locaux du CEPFI,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat présentée entre la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI) représentée par Monsieur PICOLLO, Président.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

PRECISE que chaque temps sera rémunéré sur la base d'un coût horaire de 80€ (TTC) pour les permanences psychologiques à destination des familles, auxquels s'ajouteront des frais de rédaction de comptes-rendus d'entretiens et de bilans, soit un montant de 3200€.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des écoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 13 mai 2025.

Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention d'objectifs pour l'année 2025 entre la caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et le CEPFI-PEF

La Caisse des écoles souhaite favoriser l'épanouissement des enfants. Pour cela, elle souhaite travailler sur la prise en compte globale de l'environnement de l'enfant et notamment l'intégration dans son milieu familial. Le soutien à la parentalité est primordial. Il peut s'effectuer par le biais d'un lieu d'écoute permettant à la famille de mieux comprendre les difficultés rencontrées par l'enfant.

Ainsi, la Caisse des écoles et le CEPFI ont décidé de proposer aux familles concernées, un accueil spécifique d'écoute et de soutien à la fonction parentale. Cet accueil prendra la forme d'une permanence au sein des locaux du CEPFI.

Par ailleurs, la réussite éducative doit poursuivre son effort de mobilisation des partenaires aux équipes pluridisciplinaires de soutien afin d'améliorer l'évaluation et le suivi des situations présentées.

ORGANISATION

Temps de soutien psychologique à destination des familles :

À la suite des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien, les enfants et les familles pourront se voir orienter vers la permanence psychologique. Les familles devront prendre RDV sur les créneaux disponibles. La prise en charge des familles se fera dans un délai de 3 semaines. Elles seront reçues pendant une heure, au moins une fois, dans la limite de 5 entretiens maximum par familles, afin d'évaluer le besoin et d'identifier la structure la plus à même d'y répondre.

Coût : 80.00 € / heure, dans la limite de 40 entretiens pour l'année 2025, soit 3200€ TTC.

Participation aux EPS : (1 fois par mois pendant 3h)

Un professionnel psychologue sera amené à s'impliquer dans l'évaluation du parcours individualisé proposé à chaque enfant et sa famille à partir de critères et d'indicateurs construits en amont du traitement de la situation.

Coût : 1 350 € à la charge du CEPFI

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé par l'association, à la fin de chaque année scolaire, en partenariat avec la Caisse des écoles pour évaluer la réalisation des objectifs et permettre une amélioration continue de l'action.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.